



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **COMPTE-RENDU**

***Séance du  
Lundi 15 octobre 2018 – 18 h 00***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018**

**18H00**

**Ordre du Jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 5<sup>ème</sup> adjoint
2. Composition de commissions communales permanentes et représentatives de la commune - Modifications

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

3. Contrat Grand-Site Occitanie – Figeac Vallées du Lot et du Célé - Approbation
4. Zones d'activités économiques – Taxe communale d'aménagement additionnelle – Convention de reversement au Grand-Figeac

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

5. Restaurant « La Dinée du Viguiier » - Rétrocession

**FINANCES**

6. Avenants de réaménagement d'emprunts contractés par l'OPHLM Lot Habitat et garantis partiellement par la commune
7. Budget principal 2018 – Créances éteintes
8. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Créances éteintes

**CULTURE & PATRIMOINE**

9. Organisation de l'exposition des œuvres de Laurence SAUNOIS – Convention avec l'artiste
10. Patrimoine – Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Grand-Figeac, vallées du Lot et du Célé

**SPORT & VIE ASSOCIATIVE**

11. Association « Groupe Sportif Figeacois » - Convention de partenariat

**DOMAINE DE LA COMMUNE**

12. Adressage général du secteur rural de la commune – Dénomination et numérotation de l'ensemble des voies et des habitations
13. « La Plate » – Acquisition de parcelles

**ENVIRONNEMENT**

14. Régie de l'eau et de l'assainissement de la ville – Approbation du rapport annuel 2017

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 9 octobre 2018.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, GAREYTE, CAUDRON, LUCIANI, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, FAURE, BERGES, GONTIER, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LANDES à M. PONS, Mme GENDROT à Mme FAURE, M. MALVY à M. le Maire, Mme LUIS à Mme LAPORTERIE, M. LAVAYSSIERE à M. BRU, M. BROUQUI à Mme BERGES et Mme BARATEAU à M. SZWED.

Absents excusés : Mme ROUSSILHE.

Secrétaire de séance : Mme COLOMB.

---

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2018 est adopté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

---

### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

Par courrier en date du 28 août 2018, Madame Christine GENDROT, Adjointe au Maire en charge de la Culture et du Patrimoine, a fait part de sa volonté de démissionner de son poste d'Adjointe au Maire pour raisons personnelles. Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Lot a accepté cette démission par courrier du 18 septembre 2018 réceptionné par Madame GENDROT le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal en date du 5 avril 2014 relatif à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à huit ;

VU l'arrêté municipal n°14/220 portant délégation de fonction du Maire à Madame Christine GENDROT, 5<sup>ème</sup> adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de la Culture et du Patrimoine ;

VU la lettre de démission de Madame Christine GENDROT des fonctions de 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en date du 28 août 2018, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame Christine GENDROT par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire et propose qu'il occupe le même rang dans l'ordre du tableau.

Il rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire conformément aux articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Guillaume BALDY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné les deux assesseurs suivants :

- Monsieur Henri SZWED
- Madame Josiane LAJAT

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Monsieur André MELLINGER, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- d) nombre de bulletins blancs : 8
- e) nombre de suffrage exprimés (b-c) : 20
- f) majorité absolue : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Claire LUCIANI	20	VINGT

Madame Marie Claire LUCIANI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) Adjoint, et a été immédiatement installé(e).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**DECIDE que Madame Marie-Claire LUCIANI occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.**

## **COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES ET REPRESENTATIONS DE LA COMMUNE - MODIFICATIONS**

Suite à la démission de Madame Christine GENDROT de ses fonctions d'Adjoint au Maire, il vous est proposé la modification de la composition des commissions suivantes :

- Enseignement supérieur, Economie et Tourisme
- Information et Communication
- Urbanisme et Environnement

ainsi que la modification de la représentation de notre commune auprès des structures suivantes :

- Conseil d'Administration de l'Association Lire à Figeac
- Comité de Gestion de l'Association ARSEAA
- Conseil de la Vie Sociale du Foyer des Cèdres et du CAT l'Abeille

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote règlementaire,**

**DESIGNE, s'agissant des commissions communales :**

- **Commission Enseignement supérieur, Economie et Tourisme : Madame Marie-Claire LUCIANI en remplacement de Madame Christine GENDROT**
- **Commission Information et Communication : Madame Marie-Claire LUCIANI en remplacement de Madame Christine GENDROT**
- **Commission Urbanisme et Environnement : Madame Monique LARROQUE en remplacement de Madame Christine GENDROT**

**DESIGNE, s'agissant des représentations de la commune :**

- **Conseil d'Administration de l'Association Lire à Figeac : Madame Marie-Claire LUCIANI en remplacement de Madame Christine GENDROT**
- **Comité de Gestion de l'Association ARSEAA : Madame Monique LARROQUE en remplacement de Madame Marie-Claire LUCIANI**
- **Conseil de la Vie Sociale du Foyer des Cèdres et du CAT l'Abeille : Madame Monique LARROQUE en remplacement de Madame Marie-Claire LUCIANI.**

**Voté par 20 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI, M. DUPRE, M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT, Mme BARATEAU).**

## **CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE « FIGEAC VALLEES DU LOT ET DU CELE » - APPROBATION**

Notre commune est reconnue Grand Site Touristique régional depuis 2009. Le contrat de valorisation du Grand Site de Figeac, conclu le 24 juillet 2009 avec la Région Midi-Pyrénées, a été reconduit à deux reprises depuis lors par voie d'avenants après bilans d'étapes. Ce contrat a permis à notre commune de bénéficier d'un accompagnement renforcé de la Région sur tous les projets ayant pour objectif le développement de son attractivité. Ce dispositif régional a été reconduit par la nouvelle Région Occitanie tout en étant davantage réorienté sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale doté d'un « cœur emblématique ».

C'est dans ce nouveau cadre que la communauté de commune Grand-Figeac a décidé, en 2017, de répondre à l'appel à projets « Grands Site Occitanie » (GSO). Le projet de contrat qui vous est soumis aujourd'hui a été approuvé par le Conseil Communautaire le 25 septembre dernier.

Les signataires de ce contrat sont :

- ✓ la Région Occitanie,
- ✓ le Département du Lot,
- ✓ le Département de l'Aveyron,
- ✓ le Grand-Figeac,
- ✓ l'Office de Tourisme du Grand-Figeac, Vallées du Lot et du Célé,

✓ la Ville de Figeac.

Les partenaires suivants ont été associés :

- ✓ Lot Tourisme, Agence de Développement Touristique du Lot,
- ✓ Tourisme Aveyron, Agence de Développement Touristique de l'Aveyron,
- ✓ le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,
- ✓ le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
- ✓ le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé.

Le projet de contrat « Grand Site Figeac Vallées du Lot et du Célé » est structuré tel qu'il suit :

En préambule, la Région rappelle le contexte et les objectifs du contrat établi pour une durée de 4 ans.

Le GSO « Figeac, Vallée du Lot et du Célé » est ensuite présenté en détail : cœur emblématique (Figeac) et les « pépites » patrimoniales (Lacapelle Marival, Assier, Capdenac, Capdenac-le-Haut, Espagnac Sainte Eulalie, Marcilhac...), lieux de visite majeurs (Musée Champollion, les Ecritures du Monde) et les équipements touristiques (Domaine Touristique du Surgié, les bases nautiques de Cajarc et Capdenac, lac du Tolermé), son périmètre d'influence (le Grand-Figeac).

Le contrat reprend ensuite une synthèse du projet stratégique.

Le projet « Grands Sites Occitanie » doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et doit intégrer les données relatives :

- ✓ au projet de préservation et de valorisation du patrimoine du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dont l'état sanitaire du patrimoine,
- ✓ à la stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel prenant en compte les nouvelles approches de valorisation du patrimoine dans les lieux de visite majeurs,
- ✓ à la stratégie territoriale de développement culturel, touristique concernant le cœur emblématique et la zone d'influence,
- ✓ à la capacité d'innovation du Grand-Figeac et son appropriation par les habitants et acteurs locaux,
- ✓ à l'amélioration de la mise en marché et de la qualité d'accueil.

Le contrat Grand Site Occitanie « Figeac Vallées du Lot et du Célé » est piloté par 2 équipes, dont la composition est prévue au contrat :

- un « Comité Technique » composé de techniciens relevant du tourisme et du patrimoine des instances signataires et partenaires,
- un « Comité de Pilotage » composé des élus représentants de ces mêmes instances.

L'organisation de l'animation de cette stratégie prend appui de façon conjointe sur les services du Grand-Figeac, de la Ville de Figeac et de l'Office de Tourisme du Grand-Figeac Vallées du Lot et du Célé.

Les cosignataires titulaires du Contrat Grand Site seront invités à s'engager dans le réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie »,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps, développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),...

Je vous précise que le plan d'actions figurant en annexe du projet de contrat pourra être révisé annuellement et chaque action inscrite fera l'objet d'un plan de financement propre soumis à votre approbation lors de la préparation budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de contrat Grand Site Occitanie « Figeac Vallées du Lot et du Célé »,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

#### **ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – TAUX DIFFERENCIE DE TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT ET CONVENTION DE REVERSEMENT AU GRAND-FIGEAC**

Les compétences et interventions de la communauté de communes Grand-Figeac en matière d'aménagements et d'équipements publics couvrent désormais de très nombreux domaines et nécessitent des moyens financiers complémentaires.

Le transfert des zones d'activités communales, notamment, a entraîné une responsabilité du Grand-Figeac sur l'équipement et l'entretien de 135 hectares supplémentaires de foncier d'activité.

La communauté de communes Grand-Figeac propose aux communes membres concernées d'instituer, un taux additionnel de taxe d'aménagement de 1% sur les zones d'activités de notre commune s'ajoutant au taux actuel appliqué sur le territoire communal. Le produit généré par ce taux additionnel serait reversé au Grand-Figeac dans le cadre d'une convention de reversement. Les communes, quant à elles, conserveraient ainsi tout pouvoir d'arbitrage sur cette taxe et l'ensemble du produit dont elle dispose aujourd'hui. Je vous rappelle que le taux actuellement pratiqué sur notre commune est de 2%, inchangé depuis la création de cette taxe par la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2010 (le taux « normal » peut être fixé entre 1% et 5%).

Je vous précise que si la communauté de communes s'est vue transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence sur l'ensemble des zones d'activités économiques de son territoire, la commune conserve la charge des équipements publics liés aux compétences assainissement, eau potable et défense incendie extérieure contre l'incendie dans le périmètre de ces zones.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-2 et L331-14,

**DECIDE** d'instituer un taux différencié de taxe d'aménagement de 3% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le périmètre des zones d'activités du territoire communal selon la carte annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** le reversement du produit correspondant à cette majoration de taux de 1% à la communauté de communes Grand-Figeac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement à intervenir à cet effet telle qu'annexée à la présente délibération avec la communauté de communes Grand-Figeac.

**Voté par 20 voix POUR, 5 CONTRE (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI, M. DUPRE, M. PRAT) et 3 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN, Mme BARATEAU).**

#### **FONDS DE COMMERCE « LA DINEE DU VIGUIER » - RETROCESSION**

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession du fonds de commerce « La Dinée du Viguiier » exploité à l'adresse du 4, rue Boutaric, préempté par notre commune par décision du 10 août 2017.

Je vous rappelle qu'en effet, l'article L214-2 du Code de l'urbanisme prévoit que la commune doit rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, le fonds de commerce acquis par voie de préemption à une entreprise immatriculée au registre du commerce et

des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné par le droit de préemption.

Par cette même délibération du 10 septembre dernier, l'assemblée communale avait approuvé le cahier des charges de rétrocession conformément à l'article R214-11 du Code de l'urbanisme.

Le cahier des charges approuvé avait pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du fonds de commerce afin de garantir le maintien de l'activité de restauration gastronomique.

L'avis d'appel à candidatures a été affiché en mairie du 12 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2018 conformément à l'article R214-12 du Code de l'urbanisme.

Une candidature à la reprise du fonds de commerce a été réceptionnée en mairie.

Le dossier de cette candidature, émanant de la société « Cité – Hôtels », vous a été communiqué.

Il répond en tous points au cahier des charges de rétrocession :

- il garantit le maintien de l'activité de restauration gastronomique,
- il garantit la reprise du personnel actuel du restaurant « La Dinée du Viguiier »,
- il est bâti sur une approche commerciale, financière et économique solide dans la mesure où l'activité de restauration gastronomique sera adossée à l'exploitation de l'Hôtel du Viguiier du Roy avec un positionnement en « 4 étoiles ».

A noter que le candidat dispose d'un savoir-faire incontestable dans le domaine de l'activité concernée (exploitation de la Cour des Consuls à Toulouse, de l'Hôtel de la Cité à Carcassonne, entre autres).

Je vous précise enfin que le candidat accepte le prix de rachat proposé dans le cahier des charges de la rétrocession soit 59 800 €, montant du prix acquitté par notre commune, frais d'actes inclus.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser la cession du fonds de commerce « La Dinée du Viguiier » à la société « Cité – Hôtels ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L214 et suivants et R214-1 et suivants,**

**VU le Code du Commerce, notamment ses articles L141-1 et L145-1 à L145-60,**

**VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2005 instaurant un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux sur le périmètre du site patrimonial remarquable,**

**VU la délibération du 17 avril 2014 déléguant au maire l'exercice au nom de la commune de ce droit de préemption,**

**VU la décision du maire en date du 10 août 2017 portant préemption du fonds de commerce de restauration gastronomique « La Dinée du Viguiier »,**

**VU l'acte de cession de ce fonds de commerce à notre commune en date du 30 novembre 2017,**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 approuvant le cahier des charges pour la rétrocession de ce fonds de commerce,**

**VU l'avis d'appel à candidatures affiché en mairie du 12 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2018,**

**VU l'unique candidature émanant de la société « Cité – Hôtels » réceptionnée en mairie le 17 septembre 2018,**

**CONSIDERANT que cette candidature répond en tous points au cahier des charges de la rétrocession,**



VU l'accord de la communauté de communes Grand-Figeac bailleur des murs du fonds de commerce concerné, appelé à ce titre à la signature de l'acte de rétrocession,

DECIDE de rétrocéder le fonds de commerce « La Dinée du Viguiier » à la société « Cité – Hôtels », SAS dont le siège est situé 2, rue du Comte Roger – 11000 CARCASSONNE immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380578443,

DIT que le prix de cession se monte à la somme de 59 800 €,

APPROUVE les clauses de la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite promesse synallagmatique telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous actes ultérieurs à intervenir pour mener à bien cette cession de fonds de commerce.

Voté par 20 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI, M. DUPRE, M. SZWED, Mme DARGEGEN, M. PRAT, Mme BARATEAU).

#### **AVENANTS DE REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'OPHLM LOT HABITAT ET GARANTIS PARTIELLEMENT PAR LA COMMUNE**

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le réaménagement sollicité par l'OPHLM du Lot de 19 prêts référencés en annexes, selon de nouvelles caractéristiques financières. Ces prêts, qui vont bénéficier d'un allongement de durée, étant initialement garantis à hauteur de 50 % par la Commune, je vous propose d'apporter la garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les avenants de réaménagement N° 85785 et N° 85796 annexés, signés entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

#### **DELIBERE**

##### **ARTICLE 1 :**

La Commune de Figeac réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée initialement contractés par l'OPHLM du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées aux annexes « modifications des caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée aux l'annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre des prêts réaménagés.

##### **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées qui font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en

vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A du 29/06/2018 est de 0,75 %.

### **ARTICLE 3**

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

---

### **BUDGET PRINCIPAL 2018 – CREANCES ETEINTES**

Madame la Comptable du Trésor nous fait part d'un état de créances éteintes du budget principal d'un montant de 3 973,30 € T.T.C.

Elle expose qu'elle ne peut recouvrer les titres de recettes correspondants des années 2011 à 2016, dont la liste est annexée à la présente délibération, pour procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette procédure entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur échues à la date de la décision.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2018 pour faire face à ces créances éteintes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE d'éteindre les créances du budget primitif des années 2011 à 2016 dont la liste est annexée à la présente délibération, pour un montant total de 3 973,30 € TTC.**

**DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Principal 2018, Chapitre 65 - article 6542 « créances éteintes ».**

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

---

### **BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES**

Madame la Comptable du Trésor nous fait part d'un état de créances éteintes du service de l'eau et de l'assainissement d'un montant de : 16 445,96 € H.T. soit 17 350,49 € T.T.C.

Elle expose qu'elle ne peut recouvrer les titres de recettes correspondants des années 2004 à 2018, dont la liste est annexée à la présente délibération, pour procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette procédure entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur échues à la date de la décision.

Des crédits suffisants ont été inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2018 pour faire face à ces créances éteintes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE d'éteindre les créances du service de l'eau et de l'assainissement des années 2004 à 2018 dont la liste est annexée à la présente délibération, pour les montants suivants :**

- . Service de l'Eau : 16 445,96 € H.T. soit 17 350,49 € T.T.C ;
- . Service de l'Assainissement : 87,03 € H.T. soit 91,82 € T.T.C.

**DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement 2018, chapitre 65 - article 6542 « créances éteintes ».**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **ORGANISATION DE L'EXPOSITION DES ŒUVRES DE LAURENCE SAUNOIS – CONVENTION AVEC L'ARTISTE**

La commune souhaite valoriser les talents de Madame Laurence SAUNOIS, artiste peintre figeacoise internationale, à l'occasion d'une exposition des œuvres de l'artiste qui se tiendra Palais Balène du 23 au 30 octobre prochains.

Laurence SAUNOIS, dont le talent est reconnu, vient d'intégrer la prestigieuse Fondation américaine ARC, Art Renewal Center en tant que « Associate leaving masters » (« Maître Vivant Associé »). Cette fondation organise notamment l'un des plus grands concours d'art figuratif au monde avec 3 750 participants originaires de 69 pays. Laurence SAUNOIS a déjà été plusieurs fois finaliste de ce concours. Aux Etats-Unis, ses toiles parcourent les expositions, récompensées par de nombreux prix et distinctions. Laurence SAUNOIS a également été élue, en 2010, artiste internationale de l'année par la BBC au BBC Wildlife Artist of the Year et désignée membre de l'International Guild of realism, membre de la Society of Animal artists aux USA et membre de la Fondation Taylor à Paris.

La commune de Figeac a sollicité l'artiste pour l'organisation d'une exposition de ses œuvres. Laurence SAUNOIS ayant accepté, je vous propose de conclure une convention définissant les modalités d'organisation de l'exposition avec l'artiste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE l'organisation par la commune de l'exposition des œuvres de Laurence SAUNOIS, artiste peintre figeacoise qui se tiendra Palais Balène du 23 au 30 octobre 2018,**

**APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de cette exposition à conclure avec Laurence SAUNOIS,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND-FIGEAC, VALLÉES DU LOT ET DU CÉLÉ**

Depuis plusieurs années, le service municipal du patrimoine et l'office de tourisme du Pays de Figeac sont engagés dans une collaboration étroite visant à structurer et qualifier le tourisme culturel dans la ville et construire une démarche de développement et de rayonnement de notre ville fondée sur le patrimoine. Une convention signée en octobre 2013 réglait ce partenariat entre notre commune et l'association de l'office de tourisme du Pays de Figeac.

Avec la dissolution de cette association au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et son évolution en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), il est nécessaire de renouveler et d'actualiser cette convention. Celle-ci détermine les domaines et rôles respectifs d'intervention du service du patrimoine et de l'office de tourisme ainsi que les conditions de partenariats financiers de leurs opérations communes. Les conditions sont identiques à celles que contenait la précédente convention.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention générale de partenariat à conclure entre la commune et l'office de tourisme du Grand-Figeac,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

**ASSOCIATION « GROUPE SPORTIF FIGEACOIS » - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de deux rencontres se déroulant à Figeac aux dates suivantes :

- ✓ Le 16 décembre 2018 : FIGEAC / GOURDON
- ✓ Le 17 février 2019 : FIGEAC / LACAPELLE MARIVAL

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 € par match.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour deux rencontres se déroulant le 16 décembre 2018 et le 17 février 2019,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,**

**DIT que les crédits nécessaires soit 7 200 € sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.**

**Monsieur Bernard LANDES et Madame Nathalie FAURE ne participent pas au vote.**

**Voté par 19 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. DUPRE, M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT, Mme BARATEAU).**

---

**ADRESSAGE GENERAL DU SECTEUR RURAL DE LA COMMUNE – DENOMINATION ET NUMEROTATION DE L'ENSEMBLE DES VOIES ET DES HABITATIONS**

Conscients que les opérateurs internet n'amèneraient pas le très haut débit spontanément à l'ensemble des habitants de leurs territoires, les trois départements du Lot de l'Aveyron et de la Lozère ont cofinancé avec l'aide de l'État, de la Région et de l'Europe un réseau destiné à raccorder toutes les habitations par le biais de la fibre optique.

Le déploiement de la fibre optique va permettre de fournir un accès au très haut débit à l'ensemble des foyers lotois sur la période 2018-2022. En attendant son arrivée, Lot Numérique a engagé des opérations de « montée en débit » qui vont améliorer dès 2018 l'accès à l'ADSL pour environ 12 300 foyers répartis sur 90 communes.

En ce qui concerne la commune de Figeac, le déploiement de la fibre optique sera effectif début 2019.

Avec l'installation de la fibre optique dès cette année, il est impératif que tous les immeubles possèdent une adresse très précise. C'est pourquoi, la commune a engagé une démarche de dénomination et de numérotation de l'ensemble des voies et des habitations du secteur rural. Le secteur urbain étant lui entièrement adressé.

La fibre optique n'est pas la seule motivation de ce projet. En effet, grâce à la qualité de l'adresse, chaque citoyen habitant dans les écarts bénéficiera d'une meilleure qualité des services rendus et accèdera plus facilement et avec régularité aux informations et aux services dont il a besoin :

- un accès facilité et plus rapide aux services d'urgence (secours, sécurité, etc.) ;
- des livraisons plus rapides (réception de commandes par correspondance) ;
- des relations facilitées avec les opérateurs des services (eau, électricité, téléphone, etc.) ;
- un accès facilité à des prestations à domicile (soins à domicile, plateaux repas...).

Le bureau d'études Experts Géo a été missionné par notre commune pour mener à bien cette mission de dénomination et de numérotation métrique des voies. Six réunions publiques ont été organisées afin de soumettre le projet aux habitants des secteurs concernés.

Je vous propose de délibérer sur le plan d'adressage qui vous a été soumis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination et numérotation de l'ensemble des voies et habitations en secteur rural,**

**APPROUVE le principe général d'adressage général du secteur rural de la commune,**

**APPROUVE les noms attribués aux voies et habitations conformément au bilan d'adressage général du secteur rural tel que présenté en annexe à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

#### **LIEU-DIT « LA PLATE » – ACQUISITION DE PARCELLES**

Par courrier reçu le 27 août dernier, Monsieur Michel PEGOURIE propose à notre commune la vente de deux parcelles non bâties lui appartenant sises lieu-dit « La Plate » cadastrées section E n°216 et n°219 de superficies respectives de 4 580 m<sup>2</sup> et 2 620 m<sup>2</sup> pour un montant total de 7 000 €.

Ces parcelles se situent à proximité des terrains récemment acquis par notre commune auprès de Madame Brigitte AUSTRUIT.

Cette nouvelle acquisition dans ce secteur permettrait de porter la réserve foncière communale à 34 390 m<sup>2</sup> au total.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,**

**VU la proposition de cession à la commune faite par Monsieur Michel PEGOURIE par courrier du 27 août 2018,**

**APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section E 216 et 219, appartenant à Monsieur Michel PEGOURIE, d'une superficie de 7 200 m<sup>2</sup> au prix de 7 000 €,**

**DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

#### **REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – APPROBATION DU RAPPORT**

## **ANNUUEL 2017**

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Le rapport qui vous est présenté porte sur l'exercice 2017 de la régie municipale.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,**

**ADOpte ledit rapport annuel 2017 présenté conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,**

**DECIDE de mettre ce rapport à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.**

**Voté par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI).**

---

## **Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

### **Décisions du mois d'octobre 2018**

- Conclusion d'avenants n°1 au marché public de travaux concernant la création d'un local à La Pintre à l'attention de l'association « Les Restaurants du Cœur » :
  - lot 2 menuiserie bois : EURL MALARET – 12700 ASPRIERES pour un montant de 6 461 € H.T. au lieu de 6 161 € H.T. prévus initialement,
  - lot 7 revêtements sols souples : ETS BREL – 24202 SARLAT pour un montant de 9 963,69 € H.T. au lieu de 8 572,09 € H.T. prévus initialementSoit une plus-value de 1 691,60 € H.T.
- Cession du véhicule Renault Kangoo acquis par la commune en 2001 immatriculé 372 JW 46 totalement amorti et sorti de l'inventaire à la SA GUIET – Peugeot Aurillac – ZI de Sistrières – Avenue Georges Pompidou – 15000 AURILLAC pour un montant de 1 800 € T.T.C.

### **Concession nouvelle dans le cimetière communal**

- Concession n°3009 de 4,785 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 710,57 € T.T.C.
  - Concession n°3010 d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans et un montant de 712,38 € T.T.C.
  - Concession n°3011 d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans et un montant de 712,38 € T.T.C.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

